



## Resiliation assurances suite impayés

Par **HeleneLn**, le **22/04/2018** à **15:36**

Bonjour,

Suite à trois rejets de prélèvements l'année dernière, la Macif a mis fin au prélèvement mensuel et m a adressé une mise en demeure me demandant de régler la corisation annuelle 2018 soit plus de 2000e pour l ensemble de mes contrats.

S ils refusent une solution amiable en echeancier, que dois-je faire? Dois je leur ecrire en LRAR? Vais je etre fichee comme mauvais payeur?

Enfin, dois je anticiper la suspension de mes garanties en me reassurant ailleurs si j y arrive?

Merci d avance pour vos reponses,

Cordialement

Par **morobar**, le **22/04/2018** à **15:55**

Bonjour,

[citation]S ils refusent une solution amiable en échéancier, [/citation]

C'était l'option retenue puisque l'échéancier établi commercialement par l'assureur n'a pas été respecté.

SI l'échéancier s'avère non adéquat, ne reste que la perception de la ,prime en une seule fois, conformément au code des assurances.

[citation]Dois je leur ecrire en LRAR[/citation]

Pour dire quoi ?

La prime est payable au content, par ,période plus courte qu'un an (mois ou trimestre) par geste commercial de l'assureur.

[citation]Vais je etre fichee comme mauvais payeur[/citation] SI vous êtes résiliée, oui.

[citation]dois je anticiper la suspension de mes garanties en me reassurant ailleurs si j y

arrive[/citation]

Vous pouvez commencer à chercher, sans toutefois conclure avant l'éventuelle résiliation qui vous menace.

Par **chaber**, le **22/04/2018** à **16:21**

Bonjour

Un contrat d'assurances est annuel; un paiement fractionné est une simple facilité accordée par les assureurs.

Après un impayé l'assureur procède par mise en demeure recommandée et réclame le solde jusque la date anniversaire conformément au code des assurances.

Après 30 jours les garanties sont suspendues et le contrat est résilié 10jours plus tard.

Auquel cas cette résiliation par l'assureur pour non-paiement sera enregistrée à l'AGIRA et figurera sur le relevé d'information qui vous sera demandé par votre nouvel assureur. Mais cela n'annulera pas la créance de l'assureur.

Si vous êtes encore dans les délais de mise en demeure et pour éviter d'être fichée "mauvais payeur" la solution est de régler totalement la somme réclamée, de vous prendre un nouvel assureur qui résiliera le contrat selon la loi Hamon. La portion de prime non absorbée vous sera alors remboursée